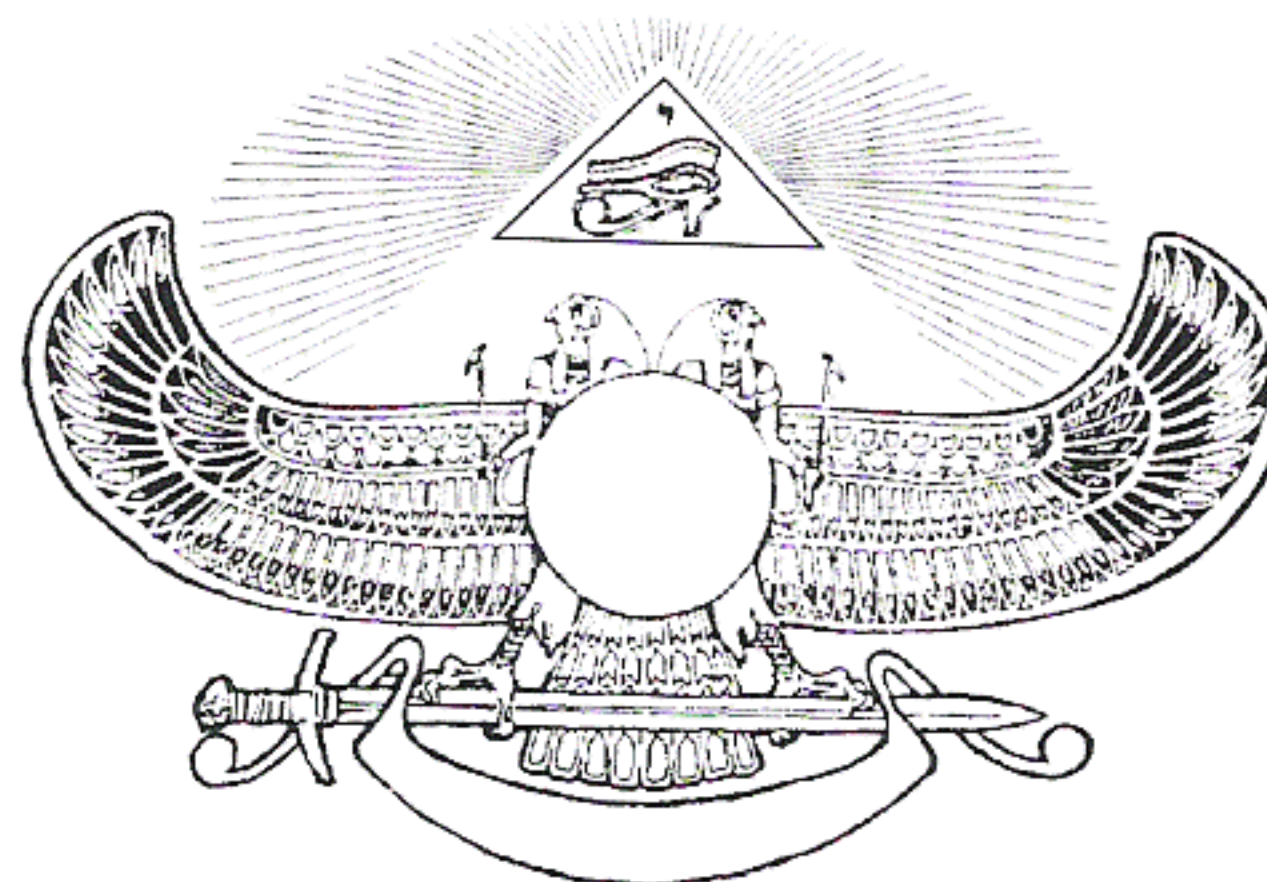


A.: L.: G.: D.: S.: A.: D.: M.:

ORDRE INTERNATIONAL DU RITE ANCIEN ET PRIMITIF DE MEMPHIS-MISRAÏM
SOUVERAIN SANCTUAIRE INTERNATIONAL

Rite Primitif
Paris 1721

Rite Primitif des Philadelphes
Narbonne 1779



Rite de Misraïm
Venise 1788

Rite de Memphis
Montauban 1815

Le Grand Maître Mondial

DECRET MAGISTRAL DN/01/2008

Nous, **Willy RAEMAKERS**, Grand Maître Mondial 99^{ème} degré, Grand Hiérophante du Rite, assisté des Patriarches Grands Conservateurs de l'Ordre 95^{ème} degré et agissant conformément aux articles 38, 47 et 57 des Grandes Constitutions et Règlements généraux de l'Ordre,

Après consultation du Souverain Sanctuaire International,

Constatant que le F.: Gérard Kloppel a mis en ligne un site Internet sur lequel il se présente faussement comme le Grand Hiérophante International de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm et qu'il continue ainsi de se prévaloir abusivement d'une fonction transmise en la forme appropriée au T.:S.:F.: Cheickna SYLLA, Passé Grand Maître Mondial,

Considérant que le 5 mai 1998, le F.: Gérard Kloppel a déclaré par écrit cesser toute activité maçonnique après avoir nommé le T.:S.:F.: Cheickna Sylla Grand Maître Mondial du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm et Grand Hiérophante (99^e degré dans la lignée de Robert Ambelain),

Considérant que le F.: Gérard Kloppel a ainsi délibérément et consciemment violé les Traditions de l'Ordre Maçonnique, les usages de la Franc-Maçonnerie Universelle, les Grandes Constitutions et Règlements Généraux et les Serments divers prêtés par lui,

DECIDONS DE RADIER DU RITE LE F.: GERARD KLOPPEL

**ORDONNONS DE PORTER LA PRESENTE DECISION A LA CONNAISSANCE
DES GRANDS MAITRES NATIONAUX, DES FF.: ET SS.: EN NOS ORIENTS
AINSI QUE DES PUISSANCES MACONNIQUES AMIES**

FAIT AU ZENITH DE L'ORDRE CE 26 JANVIER 2008 ET SIGNE DE NOTRE MAIN



Willy RAEMAKERS
Grand Hiérophante
Grand Maître Mondial

